

La zone de baignade

Nom de la baignade :
Plage de Larmor

Localisation : Rade de Brest

Commune : Plougastel-Daoulas
Département : Finistère (29)
Région : Bretagne

Personne responsable de la baignade :
Maire de la commune de Plougastel Daoulas



Carte de la zone de baignade

Saison balnéaire :
du 15 juin au 15 septembre

Surveillance de la baignade :
Baignade non surveillée

Fréquentation moyenne journalière :
De 10 à 50 personnes

Autres activités :
Zone de mouillage

Coordonnées du point de surveillance en RGF93 :
X : 148875.608 – Y : 6829608.212

Dimensions de la zone de la baignade :
Longueur 750 m ; largeur 90 m

Nature de la plage : Galets avec présence de sable dans la partie Sud



Bassin versant de la zone de baignade



Principales sources de pollution

Rejets	Risque	Impact	Actions associées
Assainissements non collectifs non conformes	Moyen	Rejet permanent diffus via le ruisseau ou les ruissellements	1

La pluie est le principal facteur aggravant qui entraîne des épisodes de pollution.

Plan d'actions

1	Finalisation du contrôle des installations d'assainissement et mise en conformité
---	---

Qualité de l'eau de baignade – Classement de l'Agence Régionale de Santé

Année	2007	2008	2009	2010
Classement selon la Directive 76/160/CEE	5A	8B	8B	8B
Classement selon la Directive 2006/7/CE *	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

8 : nombre de prélèvements - A : bonne qualité – B : qualité moyenne – C : momentanément polluée – D : mauvaise qualité

*Simulation réalisée suivant les nouveaux critères de qualité (en vigueur à partir de 2013)

Pour plus d'informations : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Episodes de pollution relevés lors des contrôles réglementaires

Aucun mauvais résultat sur la période 2007-2010

Recommandations aux baigneurs

- Assurez-vous que la baignade est autorisée en consultant les informations à l'entrée de la plage
- Evitez de vous baigner après un orage
- Faites attention aux écoulements d'eau sur la plage : Evitez les
- Rappel : L'accès à la plage est interdit aux chiens

Gestion préventive du risque sanitaire

Durant la saison de baignade, la qualité quotidienne de l'eau de mer est évaluée à partir des critères suivants :

- pluviométrie locale sur les dernières 12 heures
- indice de qualité de l'eau de mer le matin
- conditions de marée/dispersion

Une interdiction temporaire de baignade est prononcée par arrêté municipal à l'issue de cette évaluation si le risque sanitaire est avéré.